

DECISION N° 0046-EP /D/MINHDU DU 19 MARS 2026 PORTANT ATTRIBUTION DU
MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°0022/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/26 DU 02 FEVRIER
2026 POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU AU MINHDU EN DEUX (02) LOTS (EN
PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT : BIP MINHDU – EXERCICES 2026.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu** La Constitution ;
Vu Le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu Le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;
Vu Le Décret n° 2012/384 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Habitat et
du Développement Urbain
Vu Le Décret n°2018/191 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret
n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu Le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408
du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
Vu Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu Le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des
marchés publics ;
Vu Le DAO N°0022/AONO/MINHDU/CIPM/26 du 02 Février 2026

Considérant Le Procès-Verbal de la séance N°13 du 11 Mars 2026 de la CIPM/MINHDU, proposant
l'attribution à l'entreprise ci-dessous.

DECIDE :

Article 1^{er} – Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du Marché relatif au Dossier
d'Appel d'Offres suscité :

LOTS	DAO	Attributaire	Montant TTC (FCFA)	Délais d'exécution
1	N°0022/E/2/AONO/MINHDU/CIPM/ 26 DU 02 FEVRIER 2026 pour l'acquisition du matériel et mobilier de bureau au MINHDU en deux (02) lots.	STRAFI Tél. : 677 03 18 20	67 230 547	Quatre (04) mois pour chaque lot
2		BUROTECH CORPERATION SARL B.P : 1930 Yaoundé Tél. : 690 05 60 22	68 230 379	

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- ✓ MINMAP
- ✓ DG/ARMP
- ✓ Attributaires
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le 19 MARS 2026
LE MINISTRE
[Signature]
Coordonnateur Général